

3a – Plan de zonage

BARACE

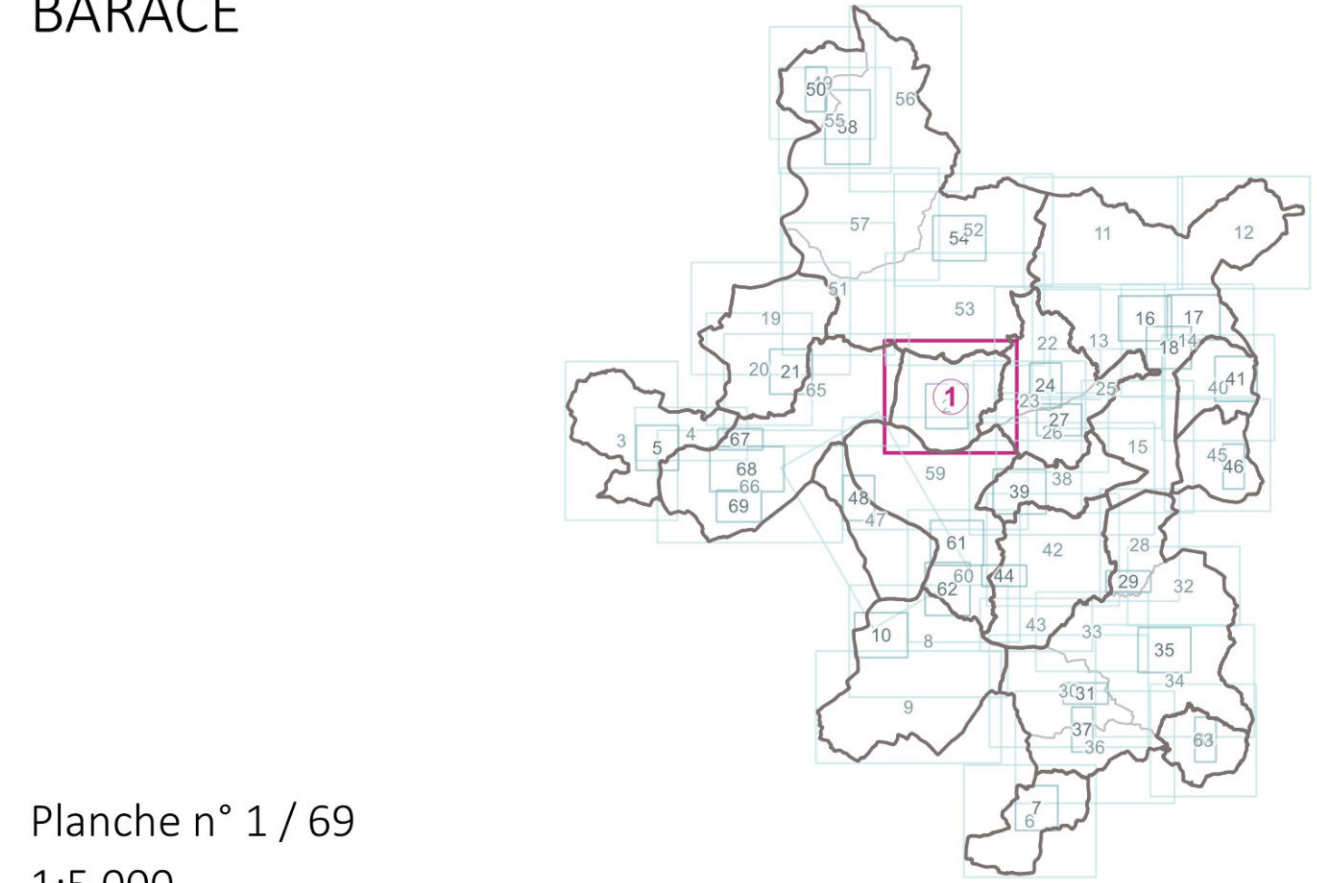


Planche n° 1 / 69

1:5 000

Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	20/06/2019	07/11/2024
	04/12/2025	

aura

agence d'urbanisme de la région angevine



Le Président, Jean-Jacques GIRARD

— Limite de zonage

UA1 Secteur urbain central des polarités principales

UA2 Secteur urbain central des autres communes

UA4 Hameau ancien avec valeur architecturale et/ou patrimoniale

UB1 Secteur urbain périphérique des polarités principales

UB2 Secteur urbain périphérique des autres communes

UB3 Hameau lié à un développement urbain récent avec possibilité de densification

UB4 Hameau lié à un développement urbain récent

UYA Secteur urbain destiné aux activités économiques de grandes ampleur

UYB Secteur urbain destiné aux activités économiques d'ampleur intermédiaire

UYC Secteur urbain destiné au développement mixte des activités économiques dont le commerce

UZ Zone dédiée à l'aéroport Angers-Marcé et au Parc d'activités associé

ZAUD Zone à urbaniser à vocation mixte, périphérique d'une centralité d'un bourg

ZAUE Zone à urbaniser à vocation dominante d'équipements collectifs

ZAUH Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat

ZAUL Zone à urbaniser à vocation économique

ZAUY Secteur d'urbanisation future à moyen/long terme

A Zone agricole générale

AP Secteur agricole dédié à la préservation des paysages identitaires

AR Secteur agricole dédié à la recherche et à l'enseignement

AV1 Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage

AV2 Secteur agricole dédié aux terrains familiaux

AY Secteur agricole lié aux activités économiques industrielles et/ou artisanales isolées, de faible ampleur

N Zone naturelle générale

NH1 Secteur dédié aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

NH2 Secteur dédié aux habitations légères de loisirs sans fondation

NL Secteur dédié à des espaces naturels de loisirs et à des équipements publics de loisirs

NP Secteur dédié à la valorisation du patrimoine bâti remarquable

NT Secteur dédié à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs

NK Secteur destiné aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

— Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

— Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration décembre 2030)

— Emplacement réservé

— Zone non aedificandi

— Linéaire commercial protégé

— Marge de recul le long des cours d'eau

— Constructibilité interdite le long des grands axes routiers

— Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)

— Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures

— Site et sol pollués

— Périmètre résiduel concerné par une ZAC

— Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination

— Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer

— Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone rouge

— Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) - zone bleue

— Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

— Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)

— Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)

— Zone humide protégée

— Zone de nappe peu profonde

— Zone inondable du ruisseau de la Grande Boire

— Mare et plan d'eau

— Boire

— Zone de présomption de prescription archéologique

— Site patrimonial remarquable

— Monument historique

— Eléments de patrimoine identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Edifice remarquable
- Elément de petit patrimoine

— Composantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable
- Haie, alignement d'arbres et talus
- Espace boisé classé
- Boisement

— Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
BAR01	Stationnement	Commune	BARACE	205
BAR02	Stationnement	Commune	BARACE	600
BAR03	Cheminement et espace vert, jeux	Commune	BARACE	1332

0 100 200 m
Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 2024